

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elizabeth REVEL	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Myriam BERNARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Gilles TRAHARD	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT**Atmosf'Air - Convention tri-annuelle**

La Communauté de l'agglomération dijonnaise adhère à l'association Atmosf'Air dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air.

Le montant annuel de la subvention à verser à l'association Atmosf'Air pour les années 2013, 2014 et 2015 est proposée à hauteur de 156 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 26 000 € pour le budget d'investissement.

Le montant de cette subvention étant supérieur à 23 000 €, il convient de passer une convention fixant les modalités de son versement.

Le projet de convention ci-annexé, comporte les principaux éléments suivants :

-durée de la convention : elle concerne les exercices 2013 , 2014 et 2015 et sera applicable du 1er janvier 2013 jusqu'à la date effective du paiement du solde de la subvention soit au plus tard le 30 juin 2016.

-modalités de versement de l'aide :

- Pour la subvention de fonctionnement annuelle 130 000 € :

- 80 % à la signature de la convention,

- le solde au vu de la production par le bénéficiaire, dans un délai de six mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice d'une copie de ses comptes annuels et d'un rapport annuel d'activité de l'Association.

- Pour la subvention d'investissement dans la limite de 26 000 € sur présentation d'une facture acquittée attestant de l'acquisition du matériel conforme au budget.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention ci-annexée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne administration de ce dossier,
- **de verser** à l'association Atmosf'Air pour les années 2013, 2014 et 2015 une subvention annuelle au titre de ses dépenses de fonctionnement de 130 000 € et une aide à l'investissement dans la limite de 26 000 €.

CONVENTION pour 2013-2014 et 2015

Entre :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, 40 avenue du Drapeau 21000 – DIJON, représentée par son Président François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 Avril 2008 ci-après désignée **le GRAND DIJON**,

d'une part

Et :

L'Association ATMOSF'air BOURGOGNE dont le siège social est situé 76-78 Avenue Victor Hugo 21000 – DIJON, et représentée par son Président Jean-Patrick MASSON désigné par le Conseil d'Administration du 15 juin 2012, ci-après désignée **ATMOSF'air BOURGOGNE**,

d'autre part.

PREAMBULE

Préalablement à sa transformation, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise s'est vu transférer la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement et du Cadre de Vie » qui inclut la « Lutte contre la pollution de l'air ».

Selon les termes de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'État confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à des organismes privés, qui prennent la forme juridique d'associations Loi 1901.

ATMOSF'air Bourgogne, qui gère le réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la Bourgogne dispose d'un agrément ministériel en date du 10 novembre 2010.

Le décret n° 98-361 du 6 Mai 1998 précise que le financement d'un organisme de surveillance agréé doit être assuré principalement par des subventions de l'Etat et des collectivités, ou des contributions des personnes morales, membres de l'organisme.

C'est dans ce cadre que le Grand DIJON adhère à ATMOSF'air BOURGOGNE et contribue à son financement pour permettre la mise en œuvre de sa compétence sur son secteur territorial.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, la présente convention définit les conditions d'attribution de la subvention du Grand DIJON à l'association ATMOSF'air BOURGOGNE.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de préciser le soutien du GRAND DIJON à ATMOSF'air BOURGOGNE.

Il est précisé que ce soutien du Grand DIJON concerne **les exercices 2013 à 2015**.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

La participation du Grand DIJON à ATMOSF'air BOURGOGNE est fixée comme suit : le conseil d'administration du 17 octobre 2008 a instauré une règle de calcul des participations de chaque collectivité. Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, l'association sollicite les collectivités à hauteur de minimum 0,62 euros par habitants.

Le recensement base 2010 paru au 1^{er} janvier 2013 fait état de 250 882 habitants pour votre agglomération.

Le montant annuel de la subvention s'élèvera à 156 000 € comme les années antérieures. Ce montant se décompose comme suit :

- **130 000€** : subvention annuelle pour assurer le fonctionnement de l'association.
- **26 000 €** : subvention d'investissement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour 3 ans et sera applicable du 1^{er} Janvier 2013 jusqu'à la date de paiement effectif de la subvention, soit au plus tard le 30 Juin de l'année suivant le dernier exercice, soit jusqu'au 30 juin 2016.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

4-1) Les versements interviendront de la manière suivante, et seront subordonnés au respect, par le bénéficiaire, des obligations énoncées aux articles ci-après :

- **pour la subvention annuelle de fonctionnement :**
 - 80% à la signature de la convention
 - le solde, soit 20% au vu de la production par le bénéficiaire dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de la fin de l'exercice :
 - ♣ d'une copie des documents comptables annuels (bilan, compte de résultat, annexes).
 - ♣ d'un rapport annuel d'activité de l'association.

- **pour la subvention d'investissement :**

100% sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées attestant de l'acquisition du matériel, et des coûts d'analyses, définis par le budget prévisionnel.

4-2) Le versement sera effectué par virement bancaire au crédit du compte référencé ci-après :

Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Code Banque	Code guichet	N° de compte	clef RIB
10807	00464	05019144194	79

4-3) Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le GRAND DIJON ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

5-1) Réalisation du projet :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage à utiliser la subvention du GRAND DIJON pour mener à bien les missions qui lui incombent au titre de ses statuts, à l'exclusion de tout autre opération.

5-2) Information et contrôle :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'oblige à laisser le GRAND DIJON effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin que le GRAND DIJON soit en mesure de vérifier que l'association satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

5-3) Communication :

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage à ce que le soutien financier du GRAND DIJON soit clairement mentionné au sein de toute information et publication qu'elle diffusera relative à son fonctionnement et à son développement.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES

ATMOSF'air BOURGOGNE s'engage :

- à fournir au GRAND DIJON un compte rendu annuel d'activité et le compte de résultat de l'exercice validé par l'Assemblée Générale des membres, ou tout autre personne habilitée, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 des comptes annuels des associations, et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires, et notamment le bilan certifié conforme visé à l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

ATMOSF'air BOURGOGNE communiquera sans délai au GRAND DIJON les déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association, ainsi que tout acte portant modification de ses statuts ou portant dissolution de l'association.

ARTICLE 8 : SANCTION

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, le GRAND DIJON peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non exécution des obligations contractuelles par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Rédigé à DIJON en deux exemplaires originaux, le .

Pour l'association ATMOSF'air
BOURGOGNE

Le Président

Jean-Patrick MASSON

Pour le GRAND DIJON

Le Président

François REBSAMEN

Document déposé en Préfecture de Côte d'Or le :